



Annexe Circulaire CBFA_2009_32-2 du 18 novembre 2009

Etat et composition du capital Déclaration annuelle

Champ d'application:

- les établissements de crédit,
 - les entreprises d'investissement,
 - les sociétés de gestion d'organismes placement collectif,
 - les compagnies financières,
 - les entreprises d'assurance,
 - les entreprises de réassurance,
 - et les sociétés holding d'assurances
- de droit belge.

Cette déclaration est à utiliser par les organismes financiers [1] de droit belge pour adresser annuellement à la Commission bancaire, financière et des assurances, dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire de leurs actionnaires ou associés, les informations légalement requises concernant les participations qualifiées directes et indirectes détenues dans leur capital.

Organisme financier déclarant :

| | | Date |
|---------------------------|----------|------|
| <u>Montant du capital</u> | souscrit | |
| | libéré | |
| | autorisé | |

¹ Est un organisme financier au sens de la présente : un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, une compagnie financière, une entreprise d'assurance ou une entreprise de réassurance de droit belge.

